



MARSEILLE

7 FÉVRIER 2018

ÉLIGIBILITÉ AUX TITRES-RESTAURANT

LA CFTD NE FAIT PAS DANS LA DEMI-MESURE

La CFTD a été reçue le 25 janvier par la direction SNCF Mobilités dans le cadre d'une demande de concertation immédiate. Au cœur de la discorde, des cheminots lésés sur leur éligibilité aux titres-restaurant par une direction qui refuse d'appliquer l'article 20 de l'accord collectif du 6 novembre 2015, dont la CFTD est signataire. **Explications.**

QUE DIT L'ARTICLE 20 AU TITRE DE L'ACCORD D'ENTREPRISE SUR LES TITRES-RESTAURANT ?

RAPPEL SUR LES CONDITIONS À REMPLIR POUR BÉNÉFICIER DE TITRES-RESTAURANT :

- ➔ avoir une coupure entre deux séances de travail ;
- ➔ ne pas bénéficier d'une allocation de panier ou d'une allocation de déplacement ;
- ➔ ne pas disposer d'un restaurant d'entreprise à proximité du lieu de travail (dix minutes à pied). Dans l'accord, il est mentionné explicitement que l'application *Mappy* est l'unité de mesure de référence.

UNE DIRECTION QUI MÈNE SES MESURES AU PAS DE COURSE

Selon la direction, il s'agirait de 9 minutes et 20 secondes depuis l'ET PACA et de 9 minutes et 40 secondes depuis le siège de l'ESV TER Provence. L'histoire ne nous dit pas si la direction a utilisé un *hoverboard* ou pas.



© STRECOSSA - PIXABAY

LA CFTD A MENÉ SES MESURES VIA MAPPY

Du lieu principal d'affectation – LPA – (31, boulevard Voltaire) au restaurant Mobilités (36, rue Guibal) ou au restaurant ÉPIC SNCF (8, rue Frédéric Ozanam 13003 Marseille), le résultat est identique : **13 minutes.** ☹☹☹

Pour consulter les mesures effectuées par la CFTD,
cliquez ici ou flashez le code QR





Monsieur Jean-Aimé Mougenot
Directeur de SNCF Mobilités
4, rue Léon Gozlan 13031 Marseille

Marseille, le 18 janvier 2018

**OBJET : DEMANDE DE
CONCERTATION IMMÉDIATE (DCI)**

Monsieur le Directeur,

Le 6 novembre 2015, la CFDT a obtenu un accord permettant la mise en place des titres-restaurant à la SNCF à partir du 1^{er} octobre 2016. Pourtant, les agents de certains LPA de notre périmètre régional ne perçoivent pas à ce jour des titres-restaurant, alors qu'ils y sont éligibles.

Une première rencontre avait initié un échange sur ces sujets en juillet 2017, mais n'avait malheureusement pas permis de solutionner la différence d'appréciation qui nous appassait.

Des éléments complémentaires nous permettent d'étayer notre position, raison pour laquelle, afin de régler ce différend, nous vous déposons, conformément à l'article 4.2 du titre II du RH 0826 modifié par l'avenant du 13 décembre 2007, une demande de concertation immédiate sur le point suivant :

➔ **éligibilité LPA 31, boulevard Voltaire 13001 Marseille pour le périmètre Mobilités.**

Dans l'attente d'être reçus, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations respectueuses.

Benoît Riondy,
secrétaire général de l'UPR
CFDT Cheminots Marseille

POUR LA CFDT, LA RÉPONSE EST CLAIRE

LA DIRECTION DOIT ATTRIBUER LES TITRES-RESTAURANT AUX SALARIÉS SELON LES DISPOSITIONS DE L'ACCORD

Lorsque la CFDT signe un accord, elle entend faire respecter sa signature et rappelle la direction à ses engagements.

Face au refus de la direction régionale d'attribuer les titres-restaurant aux agents dont les restaurants d'entreprise sont à plus de 10 minutes de marche à pied par rapport à leur LPA, la **CFDT** a décidé de passer à l'offensive. Dans les prochains jours, elle rencontrera les plus hautes instances de l'entreprise sur ce sujet. ●●



© FREEPIK

TITRES-RESTAURANT : COMMENT ÇA MARCHE ?

L'accord instituant la mise en place des titres-restaurant a été mis en application avec 20 mois de retard, en raison d'un litige sur l'appel d'offres. Pour compenser ce retard, la subvention a été portée temporairement à 60 % au lieu de 50 %. Pour un titre-restaurant d'une valeur de 7 €, l'entreprise prend en charge aujourd'hui 4,20 €. C'est à partir du 1^{er} septembre 2018 que les cotisations patronales et salariales seront égales,

soit 3,50 € pour chacune des parties. C'est 840 euros de pouvoir achat supplémentaire pour les agents ayant opté pour les titres-restaurant.

Exemple : un agent sédentaire travaillant 200 jours par an, qui injecte 560 € (2,8 € x 200 jours) de sa poche, récupérera 1 400 € (200 jours x 7 €) et donc un pouvoir d'achat de 840 € (1 400 € - 560 € = 840 €). ●●

**VOUS ÊTES ÉLIGIBLE AUX
TITRES-RESTAURANT ? SIGNEZ
LA PÉTITION CFDT EN LIGNE**

La CFDT appelle les cheminots à se faire entendre en signant une pétition en ligne. Il est de votre intérêt de faire respecter votre droit légitime de bénéficier d'une restauration digne de son nom. Cliquez sur la flèche ou flashez le code QR. ●●



J'ACCÈDE AUX OUTILS INTERACTIFS PAR UN SIMPLE CLIC



SITE INTERNET
www.cfdtcheminots.org



CHAÎNE WEBTV
www.youtube.com/user/cfdtcheminots



CFDT CHEMINOTS L'APPLI'
Sur AppStore et GoogleStore



E-TRACTS & PUBLICATIONS
www.cfdtcheminots.org/publications/nos-tracts/